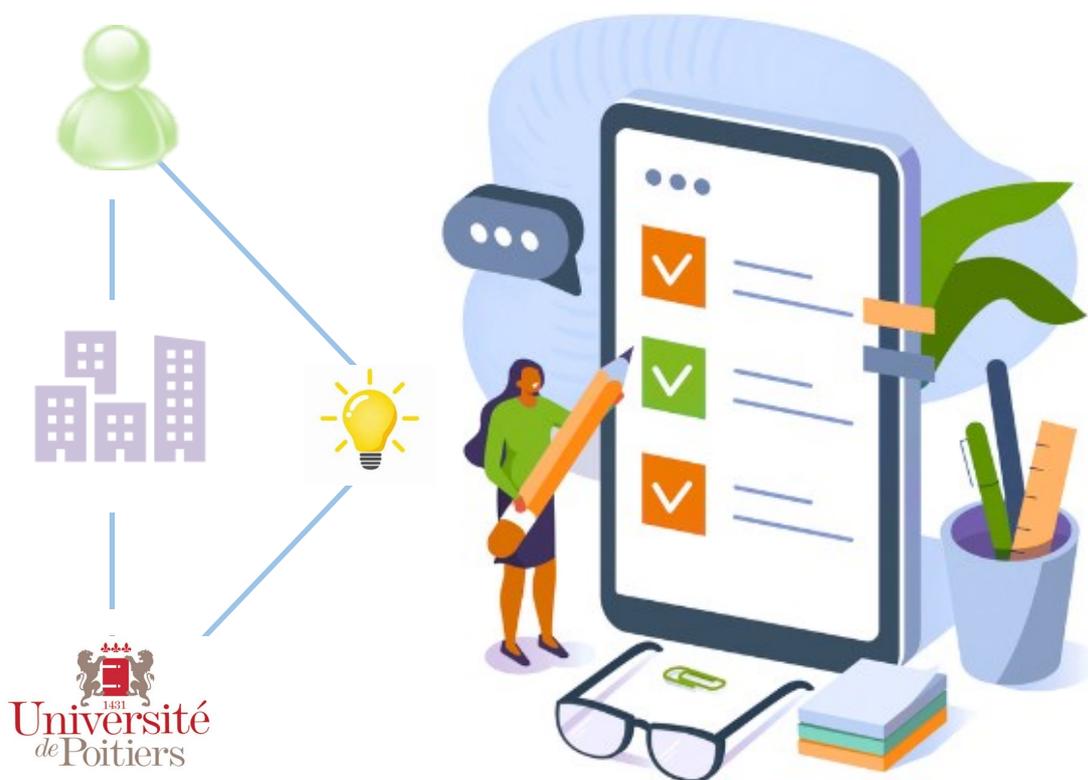




# Guide de l'alternant en contrat de professionnalisation





Le **Pôle Alternance** de la **Direction de la Formation Professionnelle Continue** (DFPC) assure la gestion administrative et financière des contrats de professionnalisation pour l'Université de Poitiers. Notre équipe vous accompagne tout au long de votre année d'alternance et répondre à vos questions, qu'elles soient d'ordre administratives, financières et juridiques.



## L'alternance en chiffre à l'Université de Poitiers + de 140 parcours accessibles

D.E.U.S.T

B.U.T (Bac +2)

Licences professionnelles (Bac + 3) / Licence générale

Master (Bac + 5)

Diplômes d'ingénieur (Bac + 5)

En tant qu'alternant, **vous devenez salarié à part entière** de l'entreprise qui vous accueille et vous avez, à ce titre, des droits et des obligations.

**Ce guide vous apporte des informations utiles tout au long de votre parcours de formation :**

- Pourquoi choisir l'alternance, quels en sont les avantages
- Comment bien débiter l'année universitaire avec le statut de salarié en alternance
- Qui va m'accompagner durant la formation
- Quelles sont les aides disponibles
- Et après ma formation, quelles solutions



[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)





## > AVANT LA SIGNATURE DE MON CONTRAT

- Page 4 à 10 -

### ● Les principes

- ◇ Les bénéficiaires
- ◇ Le type de contrat
- ◇ La durée
- ◇ La rémunération
- ◇ Le type d'entreprise
- ◇ Je suis étudiant étranger



### ● Les avantages

- ◇ Pour l'entreprise
- ◇ Pour moi

### ● Les démarches

- ◇ La recherche d'entreprise
- ◇ Besoin d'aide pour préparer vos candidatures ?

### ● Le contrat de travail

- ◇ Les modalités

## > PENDANT MON CONTRAT

- Page 11 à 15 -

### ● Mes droits et obligations

- ◇ La période d'essai
- ◇ Le temps de travail
- ◇ Les droits
- ◇ Les engagements réciproques

### ● La Protection Sociale

### ● Le suivi / l'accompagnement

- ◇ Le tuteur pédagogique
- ◇ Le tuteur en entreprise
- ◇ Le Pôle Alternance de la DFPC

### ● Les aides à destination des alternants

- ◇ La sécurité sociale
- ◇ La mutuelle

## > APRES MON CONTRAT

- Page 16 à 17 -

### ● Être embauché par l'entreprise

- ◇ En CCD
- ◇ En CDI

### ● Renouveler mon contrat

### ● M'inscrire à France Travail



# >> Avant la signature de mon contrat

## Les principes



### > Les bénéficiaires

- Personne âgée de 16 à 25 ans ;
- +26 ans doivent obligatoirement être demandeur d'emploi ;
- Bénéficiaire du RSA, ASS ou de l'AAH.

### > Le type de contrat

Un CDI ou CDD (*en pratique, les entreprises proposent davantage le CDD*).

Il est établi par écrit au moyen du CERFA EJ20 Contrat de professionnalisation.

### > La durée

Elle varie de 6 à 12 mois (en CDD) avec un allongement jusqu'à 36 mois (*dans certains cas*). À l'Université de Poitiers, nous signons des contrats de 10 à 12 mois.

Les dates du contrat sont conditionnées par les dates de formation et doivent inclure les dates de soutenances.

### > La rémunération

Elle se calcule en fonction de votre âge et de la manière la plus avantageuse. Si la convention collective de l'entreprise prévoit un salaire plus élevé au minimum légal, c'est ce dernier qui doit s'appliquer.

Tranche d'âge	Rémunération mini
16 – 20 ans	65 % du SMIC
21 – 25 ans	80 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC (ou 85 % du minimum conventionnel)



**Le statut d'alternant n'est pas compatible avec les bourses CROUS**

### > Types d'entreprises que vous pouvez solliciter

- Les entreprises privées établies ou domiciliées en France.
- Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)
- Entreprises d'armement militaire (hors collectivités territoriales)
- Entreprises de travail temporaire
- Groupements d'employeurs
- Certaines associations (selon statut)
- SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
- Caisses de sécurité sociale (CAF...)



**Sont exclus : Les établissements publics tels que les mairies, hôpitaux publics, universités...**

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



“Des savoirs & des talents” |

1431  
Université  
de Poitiers

# >> Avant la signature de mon contrat

## Les principes (suite)



Vous êtes étudiant, non ressortissant de l'Union Européenne, et vous souhaitez conclure un contrat de professionnalisation ? Vous devez impérativement être en possession d'un titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler sans restriction horaire.

### > Vous possédez une carte de séjour « étudiant »

Attention, la carte de séjour portant la mention « étudiant » ne permet d'exercer une activité salariale qu'à titre accessoire dans la limite de 964 heures maximum par an soit 60% d'un temps plein.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, l'exercice de l'activité salariale excède le nombre d'heures autorisées par la carte de séjour « étudiant ». Vous devez obligatoirement demander et obtenir **une autorisation de travail** sans limite horaire avant de débiter votre contrat (article L5221-5 et l'article R 5221-26 du Code du Travail).

### > Vous disposez d'une carte de séjour portant une autre mention ?

Vérifiez votre situation et les démarches à effectuer pour exercer une activité salariale via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>



Tout alternant de nationalité étrangère non ressortissant de l'Union Européenne doit veiller à avoir un titre de séjour valide tout au long de son contrat. <https://www.service-public.fr/>

### > La demande d'autorisation de travail

Délivrée au salarié pour une durée maximale de 12 mois, il revient à l'employeur d'en effectuer la demande en ligne : [site Ministère de l'Intérieur - étrangers en France](#)

### > Particularités :

Les primo-arrivants ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.  
Les candidats de +26 ans doivent également être demandeur d'emploi.

### > Textes de références :

[Code du travail : article L5221-5](#)

[Code du travail : article R5221-1 à R5221-7](#) - Article R5221-3 & R5221-7

[Code du travail : articles R5221-11 à R5221-16](#) - Article R5221-11

#### Déposez votre demande en 8 étapes



1. Informations employeur	2. Type de recrutement	3. Informations salarié	4. Informations emploi	5. Informations contrat	6. Justificatifs	7. Récapitulatif	8. Confirmation
Renseignez les informations relatives à votre établissement et authentifiez votre adresse de contact	Précisez le type de recrutement souhaité	Renseignez les informations relatives à votre futur salarié	Renseignez les informations relatives à l'emploi proposé	Renseignez les informations relatives au contrat proposé	Joignez les justificatifs demandés	Vérifiez que les informations saisies et pièces fournies sont conformes	Votre demande est enregistrée et transmise

En cas de difficulté, vous ou l'employeur peut contacter le Centre de contact citoyen (CCC) au 0 806 001 620

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



"Des savoirs & des talents" |

# >> Avant la signature de mon contrat

## Les avantages



### > Pour l'entreprise

- **La rémunération**

Elle se calcule au pourcentage du SMIC ou du salaire minimum prévu par la convention collective.

- **La prise en charge des coûts de formation**

Le coût pédagogique de la formation peut être pris en charge tout ou partie par l'OPCO (Opérateur de compétences).

Les dépenses éventuelles pour la formation du tuteur et celles afférentes à l'exercice de ses fonctions peuvent également être prises en charge par l'OPCO.

#### Les aides financières à l'embauche

**Demandeur d'emploi +26ans** : <https://www.francetravail.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-l'embauche/aide-a-l'embauche-dun-demandeur-d.html>

**Personne en situation de handicap** : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-l'embauche-en-contrat-de-professionnalisation>

Les rémunérations des **salariés en contrat de professionnalisation** bénéficient dorénavant de [la réduction générale de charges](https://www.urssaf.fr) renforcée dès le 1er janvier 2019 : <https://www.urssaf.fr>

### > Allez plus loin

Consulter le simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs du gouvernement via le lien : [simulateur employeur](#)

#### Coût d'une formation à l'Université de Poitiers

Formations visées	Durée	Tarif (€) / année universitaire
B.U.T (Bachelor universitaire de technologie)	< 530 heures	5300 €
Licences professionnelles		
Master 1 & 2	> 530 heures	6800 €
Diplôme d'Ingénieur	< ou > 530 heures	6000 €

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



"Des savoirs & des talents" |

1431  
Université  
de Poitiers



### > Pour l'alternant·e

- **Exonération des droits d'inscription et de la CVEC**  
Sur présentation de votre contrat au service de scolarité de votre diplôme pour justifier de votre statut d'alternant.
- **Percevoir une rémunération pendant votre formation**
- **Un accompagnement tout au long de votre formation par un tuteur enseignant et un tuteur en entreprise**  
Les tuteurs vous accompagnent tout au long de votre année d'alternance. Leur rôle est d'assurer le bon déroulement du contrat.  
Ils peuvent vous accompagner en cas de difficultés.
- **Intégrer une entreprise qui vous forme à votre futur métier**  
Confronter théorie et pratique en vue de votre insertion professionnelle
- **Acquérir une première expérience professionnelle ou un complément d'expérience**  
Faciliter votre intégration dans la vie active ou votre retour à l'emploi
- **Cotisation à l'assurance chômage**  
Possibilité de vous inscrire à France Travail dès le lendemain de la fin de votre contrat
- **Bénéficier des avantages de l'entreprise : mutuelle, comité d'entreprise...**  
Considérer comme un salarié à part entière, vous bénéficiez de fait de tous les avantages
- **Cotisation à la retraite**



# >> Avant la signature de mon contrat

## Les démarches



### > La recherche d'entreprise

Le contrat de professionnalisation est un investissement intensif et rigoureux. Il est donc important **d'anticiper** et de commencer vos démarches en **mars/avril** pour une rentrée universitaire en septembre.

### > Pour votre prospection

**Vous êtes étudiant de l'Université de Poitiers ? Inscrivez-vous sur le Career Center !**

Consultez l'espace ressources et retrouvez : des conseils, des fiches métiers et des témoignages pour en savoir plus sur la recherche d'emploi.

Toutes les offres d'emploi, de stages ou d'alternance sur :

<https://univ-poitiers.jobteaser.com>



- Lors de votre stage de M1, pensez à présenter le dispositif !
- N'oubliez d'utiliser les réseaux sociaux professionnels : *LinkedIn, Indeed, Viadeo...*

### > Besoin d'aide pour préparer vos candidatures ?

Le **SAFIRE** (Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite et l'Engagement) vous accompagne notamment pour [valoriser vos compétences et préparer votre candidature.](#)

Comment ?

- Ateliers collectifs
- Rendez-vous individuels
- Ressources numériques



**Infos et inscriptions :** <https://safire.univ-poitiers.fr/>

N'hésitez pas à consulter notre site qui vous propose des fiches pratiques !

<https://www.univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue/>

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](https://www.univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



“Des savoirs & des talents” |

# >> Avant la signature de mon contrat

## Les démarches (suite)



### > Vous avez trouvé une entreprise ?

Merci de faire valider les missions de votre alternance soit auprès de l'enseignant référent alternance, ou bien du responsable de votre formation. Si vous ne connaissez pas son nom, merci de le demander au secrétariat de votre composante/département. Une fois vos missions validées, merci de compléter la [fiche de renseignements](#) et de la transmettre à [up-pro.alternance@univ-poitiers.fr](mailto:up-pro.alternance@univ-poitiers.fr) "

À réception, un conseiller sera en charge de mettre en place un plan de formation et de communiquer à votre entreprise tout les éléments nécessaire à la mise en place du contrat de professionnalisation :

- plan de formation (devis) ;
- programme ;
- calendrier ;
- cerfa contrat de professionnalisation
- convention de formation.

Avec ces documents, votre entreprise pourra effectuer les démarches auprès de son Opérateur de Compétences (OPCO) notamment pour la demande de prise en charge de la formation et l'enregistrement du contrat.

**Le Pôle alternance vous accompagne pour toutes questions d'ordre administratives, financières, juridiques etc.**



**Rappel :** vous devez être admis en formation et avoir fait valider les missions confiées au responsable de formation pour conclure un contrat de professionnalisation.



**Une fois admis en formation, le responsable pédagogique peut vous communiquer des listes d'entreprises partenaires et des offres d'emploi.**

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



# >> Avant la signature de mon contrat

## Le contrat de travail



> Le contrat de professionnalisation se signe via le cerfa EJ 20.

Il se compose de 5 rubriques :

1. L'employeur
2. Le salarié
3. le tuteur
4. Le contrat
5. La formation (partie complétée par la DFPC)

The image shows a Cerfa EJ 20 form titled 'Contrat de professionnalisation' (art. L. 6325-1 à L. 6325-24 du code du travail). It includes the French Republic logo and the Ministry of Labor. The form is divided into sections, with the 'L'EMPLOYEUR' section highlighted. This section contains fields for: 'Nom et prénom ou dénomination', 'Particulier-employeur' (oui/non), 'Adresse de l'établissement d'exécution du contrat' (N°, Voie, Complément), 'N° URSSAF du particulier-employeur', and 'N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat'.

**L'employeur complète les 4 premières rubriques.**

Il vous revient de vérifier les éléments indiqués notamment la rubrique « 4. Le contrat » qui précise les dates et le salaire mensuel.

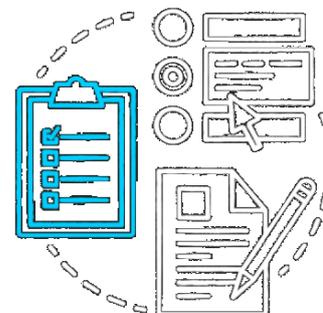
Pour rappel, le salaire mensuel se calcule en fonction de l'âge et du niveau préparé. Cependant, si la convention collective prévoit une rémunération plus avantageuse, cette dernière devra s'appliquer.

Le Pôle Alternance transmettra un exemplaire numérique à votre employeur lors de la mise en place de l'alternance.

### > Procédure d'enregistrement

Une fois complété, l'employeur transfère une copie du cerfa à son Opérateur de Compétences (OPCO).

Ce dernier se charge de vérifier les éléments indiqués (notamment le salaire) et de faire enregistrer le contrat au près de la DREETS (Ministère du travail compétente).





### > La période d'essai (Article L 1242-10)

La durée maximale est d'un mois.

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

Elle peut être rompue par l'une ou l'autre des parties.

### > Le temps de travail

Il est égal aux heures de travail en entreprise ajoutées aux heures de formation en centre de formation.

L'ensemble du temps passé en entreprise et en centre de formation est considéré comme du temps de travail.

### > Vos droits

- **Le temps de travail**

En tant que salarié, la durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail. Au-delà, le régime de majoration des heures supplémentaires s'applique.

Les journées de récupération du temps de travail (RTT) sont aussi applicables aux alternants dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise (article L3121-22 du code du travail).

- **L'accident du travail**

Le statut de salarié vous permet de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail.

- **Les congés payés**

Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables : par mois de travail effectif. Cela correspond à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

- **Les cotisations retraite et chômage**

Vous cotisez également pour la retraite et le chômage.

- **Les divers avantages de l'entreprise**

Vous bénéficiez de tout les avantages proposés par l'entreprise : *mutuelle d'entreprise, comité d'entreprise tickets restaurant, prise en charge partielle des transports en commun...*



[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



# >> Pendant mon contrat

## Mes droits et mes obligations



### > Les obligations : des engagements réciproques !

#### Moi, alternant



- Effectuer les missions qui me sont confiées par l'entreprise ;
- Suivre tous les engagements et l'ensemble des activités pédagogiques de la formation ;
- Me présenter aux épreuves et en entreprise ;
- Être assidu en formation et en entreprise ;
- Respecter le calendrier d'alternance, le règlement intérieur de l'entreprise et celui de l'établissement d'accueil.

#### L'entreprise



- Respecter le calendrier de formation
- Définir des missions en adéquation avec les objectifs d'acquisition de savoirs et savoir-faire professionnels visés par le diplôme
- Respecter le code du travail
- Nommer un tuteur en entreprise qui facilite l'intégration et accompagne tout au long du contrat.



- Communiquer le programme et le calendrier de formation
- Dispenser les enseignements pédagogiques en respectant le calendrier de l'alternance
- Désigner un tuteur pédagogique
- Suivre et attester de la présence en formation



## >> Pendant mon contrat

### Ma protection sociale / mutuelle



#### > La sécurité sociale

**Depuis le 1er septembre 2019, le régime étudiant a disparu.**

De ce fait, vous êtes directement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

#### > La mutuelle

La mutuelle (complémentaire santé) sert à rembourser tout ou une partie des dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie.

Une mutuelle d'entreprise peut vous être proposée ou imposée par votre entreprise d'accueil en complément des garanties de base d'assurance maladie de la sécurité sociale.



**Renseignez-vous auprès du service ressources humaines de votre entreprise d'accueil !**



[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



“Des savoirs & des talents” |

1431  
Université  
de Poitiers



Tout au long de votre formation en alternance, vous êtes accompagné dans le suivi de votre dossier, l'acquisition des connaissances en centre de formation, votre intégration dans l'entreprise, l'acquisition des savoirs et savoir-faire professionnels, etc...

### Le tuteur pédagogique



#### Il assure le bon déroulement du contrat :

Il fait des points réguliers sur vos activités en entreprise pour mesurer votre progression.

Pendant le contrat, il rencontre 1 à 2 fois le tuteur en entreprise afin d'apprécier votre environnement de travail. Il valide les missions confiées, évalue vos compétences et, vers le 2ème semestre du contrat, il effectue un bilan du parcours de formation.

#### Il peut diriger votre mémoire :

Le tuteur pédagogique peut diriger votre mémoire, en collaboration avec le tuteur en entreprise si le sujet s'y prête et si le tuteur en entreprise exprime son intérêt. Il participe à la soutenance, et fait partie du jury d'évaluation, de même que le tuteur en entreprise.

### Le tuteur en entreprise



#### Il favorise la mise en place de repères :

- Vous accueille, vous guide et facilite votre intégration ;
- Organise l'activité dans l'entreprise en précisant le contexte, la nature, les finalités des activités ;
- Contribue à l'acquisition des savoirs et savoir-faire professionnels en partageant son expertise ;
- Propose des situations de travail formatrices ;
- Assure la liaison afin de concilier cursus de formation et activités en entreprise.

### Le Pôle Alternance de la DFPC



#### Le Pôle Alternance est à votre disposition pour tout renseignement sur le contrat de professionnalisation :

- Accompagnement en amont de la signature du contrat et tout au long de votre formation ;
- Suivi administratif ;
- Atteste mensuellement de votre présence en formation auprès de l'entreprise.



# >> Pendant mon contrat

## Les aides en faveur des alternants



uniquement pour les alternants de moins de 30ans

### > Pour se loger: les aides d' **ActionLogement**

- **L'AIDE MOBILI-JEUNE®**

Il s'agit d'une **subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer**.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois.

L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou **jusqu'à 6 mois après cette date**.

- **L'AVANCE LOCA-PASS®**

permet de **verser immédiatement le dépôt de garantie** demandé par votre bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.



- **VISALE**

Une **caution** accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement. Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.

**Pour consulter toutes les aides et effectuer vos démarches en ligne:** <https://www.actionlogement.fr/>

### > La prime d'activité



Une aide financière attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale afin d'encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer. La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un téléservice ou auprès de la Caf ou de la CMSA. **Consultez le site de la CAF pour effectuer une simulation ou votre demande de prestation :**

<http://www.caf.fr/>

### > L'aide aux vacances : Départ 18:25

C'est un programme d'aide aux vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans. « Départ 18:25 » propose une sélection d'offres de séjour. L'aide financière correspond à 50% du prix avec un maximum de 200€ par an et par personne.

**Testez votre éligibilité sur le site :** <https://depart1825.com/>



### > Les aides spécifiques



**Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez contacter l'AGEFIPH.**

L'employeur qui vous recrute en contrat de professionnalisation peut aussi bénéficier d'une aide : <https://www.agefiph.fr/>



[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](http://univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



“Des savoirs & des talents” |

## >> Après mon contrat

### Signer un CDD/CDI avec mon entreprise



#### > Signer un contrat avec mon entreprise

- **En CDD (Contrat à durée déterminée)**

À la fin de mon contrat de professionnalisation, mon employeur peut me proposer un CDD, à condition de respecter les règles applicables en matière de successions de CDD.

Un **délai de carence** (délai à respecter entre l'exécution des deux contrats - sauf cas particuliers *selon l'art. L.1244-4 du Code du travail*).

Le délai de carence est égal au tiers de la durée du contrat venu à expiration.

**Exemple** : si votre contrat de professionnalisation a duré 12 mois, l'employeur doit attendre 3 mois avant de vous embaucher en CDD sur le même poste.

- **En CDI (Contrat à durée indéterminée)**

Après mon contrat de professionnalisation, mon employeur peut m'embaucher immédiatement en CDI **sans délai de carence**.

Si j'occupe les mêmes fonctions que pendant mon contrat de professionnalisation, je n'ai pas à réaliser de période d'essai et je **conserve l'ancienneté** que j'ai acquise lors de mon précédent contrat.

#### > Renouveler mon contrat

La législation ne permet pas à votre employeur de conclure avec vous un nouveau contrat de professionnalisation en CDD, sauf dans les cas suivants :

- Echec à l'obtention de la qualification ou la certification ;
- Maternité ou adoption ;
- Maladie ;
- Accident du travail ;
- Défaillance de l'organisme de formation.



**À noter :**

Si vous avez obtenu une qualification grâce à votre premier contrat de professionnalisation, vous pouvez en conclure un second avec un nouvel employeur pour préparer un niveau supérieur à celui obtenu ou une nouvelle qualification dans une autre discipline, considérant que ce second contrat est nécessaire à votre insertion professionnelle.





### > M'inscrire à France Travail

L'alternance peut vous permettre de mieux vous insérer dans le monde du travail ; vous êtes jeune diplômé et vous avez une expérience enrichissante à faire valoir.

Il est possible que vous ne trouviez pas d'emploi au lendemain de la fin de votre contrat de professionnalisation.

Cependant, tout au long de votre contrat, vous avez cotisé à l'assurance chômage et vous pouvez donc bénéficier d'une indemnisation selon la réglementation en vigueur.



**Inscrivez-vous directement en ligne comme demandeur d'emploi sur le site : <https://www.francetravail.fr/accueil/>**

### > Autres liens



[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](https://www.univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)

<https://www.cap-metiers.pro/Fiches-techniques/detail/449/Contrat-professionnalisation/>

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.emploi.gouv.fr/](http://www.emploi.gouv.fr/)

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue](https://www.univ-poitiers.fr/formation-professionnelle-continue)



“Des savoirs & des talents” |

